



Hume et la critique du républicanisme : corruption et constitution

Claude Gautier

► To cite this version:

Claude Gautier. Hume et la critique du républicanisme : corruption et constitution. Fournel, Jean-Louis; Guilhaumou, Jacques; Potier, Jean-Jacques. Libertés et libéralismes : formation et circulation des concepts, ENS éd., pp.67-86, 2012. halshs-00703811

HAL Id: halshs-00703811

<https://shs.hal.science/halshs-00703811>

Submitted on 2 Oct 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GOUVERNEMENT EN QUESTION(S)

Libertés et libéralismes

Formation et circulation des concepts

Sous la direction de
Jean-Louis Fournel, Jacques Guilhaumou
et Jean-Pierre Potier

Jean-Christophe Angaut, Laurent Baggioni, Alain Clément,
Keith Dixon, Pierre Dockès, Christine Fauré, Claude Gautier,
Julie Grandhay, Gérard Klotz, Annie Léchenet, Sylvie Martin,
Hélène Miard-Delacroix, Horst Möller, Marie-France Piguët,
Gilles Pollet, Jean-Pierre Potier, Hélène Richard,
Thibaut Rioufreyt, Michel Senellart, Philippe Soual,
Jean-Claude Zancarini

ENS ÉDITIONS

2012

Éléments de catalogage avant publication

Libertés et libéralismes. Formation et circulation des concepts/sous la direction de Jean-Louis Fournel, Jacques Guilhaumou et Jean-Pierre Potier; avec les contributions de Jean-Christophe Angaut, Laurent Baggioni, Alain Clément, ... [et al.] – Lyon: ENS Éditions, 2012. – 1 vol. (464 p.) - couv. ill.; 23 cm.

(Gouvernement en question(s), ISSN 2117-4253)

ISBN 978-2-84788-346-6 (br.): 34 EUR

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites.

Illustration de couverture:

Intérieur d'une chaudière de train à vapeur, musée du rail de Saint-Ghislain (Belgique) © Stéphane Paye, 2012

© ENS ÉDITIONS, 2012

École normale supérieure de Lyon

15 Parvis René Descartes

BP 7000

69342 Lyon cedex 07

ISBN 978-2-84788-346-6

Hume et la critique du républicanisme Corruption et Constitution

Claude Gautier

Position du problème

David Hume ne paraît pas, au premier abord, un interlocuteur directement en prise avec les questions qui traversent les confrontations entre langages républicain et libéral. Cela ne l'empêche pas moins de proposer des conclusions qui soulignent toute la distance qui le sépare de conceptions politiques mettant la corruption au premier rang des facteurs de déstabilisation des gouvernements, au premier rang des menaces contre les libertés politiques et civiles.

Les contours du paradigme de l'humanisme civique¹ ont été magistralement dessinés par John Greville Agard Pocock, à partir de l'histoire de la revitalisation et des transformations, au cours de la Renaissance italienne, de l'idéal classique de la cité républicaine; à partir des reprises, des transformations et des reformulations de ces idéaux par les républicains radicaux au cours de la Révolution anglaise du xvii^e siècle, par les hommes politiques de l'Angleterre augustéenne² et par les fondateurs de la nouvelle Amérique. Traditions et réappropriations qui ont, entre autres, reconduit la question classique des liens entre «commerce» et «vertu» pour tenter de surmonter ce qui, jusque-là, a toujours été posé sous forme d'antinomie : d'un côté, la

1. Nous préférons parler d'humanisme civique. La littérature est immense en ce domaine. Entre autres, Rodgers, 1992; Pettit, 1993; Pocock, 1975, 1983; Skinner, 1978.
2. Sur la société augustéenne, voir Kramnick, 1968, «The nostalgia of the augustan poets», p.205-223 et «The ambivalence of the augustan commonwealthman», p.237-251; voir aussi Pocock, 1975, «The augustan debate over land, trade and credit», p.423-461.

république ancienne reposant sur la figure du citoyen-homme d'armes, aux grandes vertus austères, d'abord *zoon politikon* entièrement dévoué à la *res publica* puis, et alors seulement, *homo socialis*; de l'autre, la société civile moderne fondée sur l'individu guidé et déterminé par ses passions, d'abord *homo socialis* rattaché aux autres par les liens de l'intérêt et de l'échange, enfin *homo politicus* pour qui le rôle de l'État doit impérativement se limiter à la protection des biens, des droits, à la garantie des libertés (Spitz, 1995, p.125-175 et 221-263). Pour ces pensées que Pocock réunit dans ce qu'il appelle «humanisme civique», la corruption des vertus et des mœurs est susceptible de menacer la liberté républicaine³. Le véhicule en est le commerce et, plus largement, le développement des arts et de la civilisation. Sauver ou restaurer la république impliquerait alors le retour nécessaire aux vertus anciennes qui firent les beaux jours de ces républiques fameuses.

Bolingbroke, adversaire irréductible du ministre Walpole et, d'une certaine manière, héritier anglais de Machiavel et de Harrington⁴, tenait pour certain que le retour à l'équilibre de la Constitution, de l'authentique et «ancienne» Constitution, passait par l'éradication de toute forme de trafic et d'influence émanant de la Couronne et minant l'indépendance des Parlements. Une «influence», un «patronage» qui était alors perçu comme l'une des sources majeures de corruption des hommes politiques. Corrélativement, le développement du crédit, de la dette publique, la déréalisation des formes de la propriété, auparavant foncière et stable, maintenant instable, mobile et de plus en plus abstraite⁵, formaient autant de vecteurs de perturbation venant encore amplifier la corruption, stimuler l'essor du luxe, la privatisation des intérêts, l'efféminement des hommes et des mœurs. S'opposant avec les membres du parti du «Pays» à l'Angleterre de l'ère walpolinienne, Bolingbroke en appelait donc à un retour nostalgique aux mœurs et aux équilibres anciens, ceux-là mêmes qui avaient permis l'établissement et la constitution du bon gouvernement. En face, ceux du parti de la «Cour» défendaient une représentation de l'équilibre social et politique essentiellement construit autour de la confrontation des passions et des intérêts; ils affirmaient également que le patronage, aussi ancien que la monarchie, était un moyen efficace pour l'exécutif de maintenir la balance entre les parties de l'établissement constitutionnel.

3. Pocock, 1985, p.37-50. Les «manières» se présentent comme le troisième terme ou dépassement de l'opposition entre vertu et commerce. Le *refinement* est ce qui va permettre de penser la civilisation au moyen d'une «socialisation» sans «moralisation» par les manières.
4. Pocock, 1971, p.104-147; voir également Kramnick, 1968, p.163-168 pour ses rapports avec Machiavel; p.255-259 sur Harrington; pour ce qui est de la corruption, du gouvernement mixte et de la représentation, p.121-126.
5. Pocock, 1985, p.103-142; Gautier, 1992, p.22-39.

Ainsi, ces rapprochements entre « corruption » et « Constitution » formaient, dans le contexte de cette époque et dans le langage politique d'alors, de véritables syntagmes figés permettant de dissocier, là également, une voie plutôt libérale incarnée politiquement dans les tenants du parti de la Cour, et une voie plus républicaine, activement revendiquée par Bolingbroke et les patriotes du *Country-Party*. Remarquons encore que Lord Bolingbroke (1745) n'était pas le premier, et qu'avant lui, des auteurs comme Rapin de Thoyras⁶, Emmanuel de Cize (1717, préface), ont probablement contribué à consolider de tels rapprochements, à renforcer la « croyance »⁷ dans cette idée que la corruption pouvait être entendue comme un véritable facteur de déstabilisation des établissements politiques.

La popularité⁸ de ce thème, les dénonciations et les justifications multiples dont il fit l'objet donnent toute son importance au contexte polémique dans lequel situer une part de l'originalité des idées de Hume à cet égard. Mais il semble aussi que les considérations de ce dernier, sur ce sujet, résistent à cette opposition ; que les enjeux de sa réflexion sont plus larges et ne peuvent pas être associés seulement à l'un ou l'autre de ces paradigmes. L'usage de ces paradigmes est relativement inopérant pour cerner toute la force critique et novatrice d'une pensée qui, résolument, tente de surmonter les termes de ces alternatives. En cela, d'ailleurs, il faut bien dire que le rapprochement entre « corruption » et « Constitution » n'est pas dans l'esprit de la politique humienne.

Hume dialogue donc avec deux conceptions prédominantes⁹ de son époque. L'une, « économique »¹⁰, est inspirée par Harrington ; l'autre, morale et « psychologique » (Deleule, 1979, p.333-337), est incarnée, comme on sait, par Bolingbroke et les partisans du *Craftsman*. Les causes du changement politique ne sont pas à rechercher, pour Hume, du côté des comportements ; entre ces derniers, les lois et les constitutions, il y a même une indépendance relative (Hume, 1999, p.82). Ce qui le conduit à réévaluer le rôle, l'importance et la valeur causale des vertus et des mœurs comme facteurs de stabilité des

6. Rapin de Thoyras, 1717/1983 ; voir notamment, le patronage, p.20-21, 101, 155-157 (édition de 1717) et p.93, 120, 139 (réédition de 1983) ; la question de la division, p.38-39 et p.98 ; division, intérêts et clivages, p.122-123 et p.127.

7. Sur cette désignation particulière, voir Phillipson, 1989, p.60-62 et 64-66 ; Stewart, 1992, p.164-165, 170-174, 197-198, 206-210.

8. Sur le contexte généralisé de corruption dans les années 1720-1730, voir Morgan, 1985, p.341-343 et 349-352.

9. Sur le problème de la qualification de la tradition républicaine au XVIII^e siècle, Duncan Forbes (1975) distingue entre le « *Vulgar Whiggism* » et le « *Scientific Whiggism* » (p.125-192) ; James Moore, dans « Hume's Political Science... » (1977), inclut John Toland, Andrew Fletcher, Algernon Sidney dans ce qu'il appelle « The classical republicans » (voir p.810, note 7) ; Pocock, dans « Machiavelli... » (1971), parle de « neo-Harringtonianism ».

10. Deleule, 1979, p.337-342 ; Forbes, 1975, p.198-216.

gouvernements. La nature des règles générales, des lois, leurs formes d'indétermination, tout cela interdit de penser le changement politique comme conséquence exclusive d'un écart toujours repérable entre un modèle pur, originel, authentique et des conduites empiriques réputées corrompues ou corruptrices. La complexité des conduites ne permet sans doute pas de réduire leur étude à l'exposé de simples ajustements avec des lois positives, à la recension et à la mesure de ces écarts.

Il importe donc de revenir sur les raisons de l'insuffisance des analyses en termes de corruption et de mettre en avant certaines conséquences qu'un tel déplacement, chez Hume, occasionne sur le plan de la qualification politique des propriétés de la Constitution mixte et des libertés.

Le primat psychologique des conduites

Dire de la corruption qu'elle est l'un des principaux facteurs de changement des constitutions entretient, selon Hume, la confusion entre cause et effet¹¹, ce qui n'est pas neutre du point de vue des conséquences morales et politiques.

Du côté des néo-harringtoniens¹², il est fréquemment affirmé que les transformations des régimes politiques sont imputables aux modifications de structure, en nature et répartition, des biens appropriés. Une double tendance serait à l'œuvre, portant sur l'origine sociale des possédants – de l'aristocratie vers la bourgeoisie marchande et vers les spéculateurs – et sur la transformation progressive des biens immobiliers et fonciers en biens mobiliers et financiers¹³. La mobilité, associée à la généralisation de formes de plus en plus abstraites de la propriété – le « crédit », la « dette publique », les « participations » aux capitaux de sociétés ou de compagnies, etc. – sont autant d'aspects qui vont manifester l'émergence de nouvelles dépendances entre État, gouvernants et gouvernés, créanciers et débiteurs.

Ainsi, exemple parmi d'autres, Charles Davenant, penseur augustinien éminent dont les écrits couvrent la période de 1695 à 1710, pose le problème

11. Deleule retrouve dans l'idée de corruption « un nouveau tour de la confusion cause/effet latéral » (1979, p. 336-337). Sur la confusion entre bonne et fausse causalité, la notion d'effet latéral, voir aussi p. 146 et suiv. et, tout particulièrement, l'exemple de la critique humienne du mercantilisme, p. 150-151.

12. Par exemple, Andrew Fletcher (1655-1716), Charles Davenant (1656-1714), etc. ; voir Pocock, 1975, chap. 13. Sur le thème de la « spécialisation » comme vecteur de corruption – *milicia vs standing army* –, *ibid.* ; voir aussi Kramnick, 1968, chap. 8 et 9.

13. Pocock, 1985, p. 96 et 103-123 sur la vision de l'économie entendue comme généralisation des échanges. Voir, à propos de Harrington, l'introduction à *The Political Work of James Harrington* (Pocock éd., 1977) et, pour l'édition française, *Oceana* (Harrington, 1995), p. 24 et suiv. sur le contexte et p. 183-219 sur la postérité des idées.

des liens entre la guerre et le crédit¹⁴. La première est fatale aux sociétés commerçantes car, menée par des armées permanentes, elle a pour but non la préservation des républiques mais leur expansion; elle pose inévitablement le problème de son financement et la société, d'une façon ou d'une autre, est obligée de faire crédit à l'État. Davenant oppose alors les formes anciennes de la guerre qui reposaient sur le courage comme principale vertu, et les formes nouvelles qui impliquent le crédit ou la toute-puissance de l'argent comme facteur de victoire. Dès lors, la dépendance de l'État par rapport au crédit, à la dette publique dont le renouvellement est lié à une classe de créiteurs professionnels, accélère la transmutation de la propriété foncière en propriété mobilière. En même temps se généralisent les relations d'échange faisant de la terre et du travail des marchandises, de la monnaie la représentation symbolique de toute valeur, le *médium* de la transformation naturelle de toutes les choses qu'elle représente. L'échange monétaire exprime donc en puissance ce mouvement de subversion de la propriété réelle en propriété mobile. Et le développement du crédit, pense Davenant, rend effectif le pouvoir de l'opinion, des passions et de la fantaisie. Toutefois, la conversion de *Credit* en *Fiducia*, fondée sur un principe de sympathie réciproque et s'exprimant de façon privilégiée dans l'opinion, exige des conditions qui imposent le retour vers une société qualifiée en termes prémodernes : l'État doit rembourser ses dettes, abandonner la poursuite des guerres de conquête financées par la dette et, surtout, il faut que les agents spéculateurs cessent de corrompre la Constitution et les Parlements par les trafics d'influence, par la multiplication des hypothèques en tous genres. Si, donc, Davenant pense possible une dimension positive au crédit, les conditions qui doivent la rendre effective sont telles que, dans les faits, cela équivaut à un retour vers l'idéal ancien d'une société stable, figée, pour ne pas dire immobile.

La réactualisation du thème renaissant de la corruption peut alors servir de modèle explicatif et rendre compte de la généralisation de ces conduites nouvelles : la « spéculation », les « transactions monétaires », etc. ; autant d'éléments qui doivent donner sens, pour ces auteurs, à l'instabilité du régime politique. La nouveauté de ces attitudes y est alors pensée et rationalisée en termes de dégradation; la corruption y mesure un écart toujours affecté de valeurs négatives. Elle inscrit la réflexion politique dans une rhétorique de la dénonciation nostalgique d'un modèle disparu, celui de la société des petits propriétaires fonciers immobiles et autonomes. En somme, une structure féodale qui sera, d'une certaine manière, idéalisée dans le modèle de l'Ancienne Constitution¹⁵. Une balance des pouvoirs y préserverait l'équilibre du

14. Nous nous inspirons largement du commentaire de Pocock, 1975, p. 437-448.

15. Pour Andrew Fletcher, politicien écossais (1655-1716), l'Ancienne Constitution serait à situer

gouvernement et le garantirait contre toute atteinte du trône. Rois, barons et vassaux formeraient alors le centre de cet ordre, le tout reposant sur la propriété du sol. Telle serait la figure de cet équilibre ancien. Dans la confrontation entre ce passé féodal et le « présent » se trouvent légitimées des conceptions politiques d'une dégradation par corruption. Cette dernière catégorie est alors mobilisée comme un substitut désignant le lieu d'une l'impossible réconciliation entre ce passé idéalisé sur le modèle de la transmission héréditaire du patrimoine et un présent qui valorise, de plus en plus et sous des formes toujours plus abstraites, le modèle de l'échange dont le commerce allait former le nouveau paradigme.

Ainsi, le thème général de la corruption va de pair avec l'incapacité à poser la nouveauté autrement que comme une détérioration moralement condamnable des conduites humaines. Il est l'occasion de mesurer des écarts qui ne permettent pas de dissocier faits et jugements. Une confusion qui se constitue en obstacle véritable à l'établissement d'une analyse positive, neutre en la circonstance, de ces mêmes conduites. C'est-à-dire à leur inscription dans un mouvement qui ne soit pas celui d'une chute, mais celui d'une transformation, d'une évolution.

Du côté de Bolingbroke et des patriotes, c'est par d'autres voies que l'on est conduit à de telles impossibilités. Une première ligne argumentative repose sur l'idée que l'Ancienne Constitution est un contrat et prend pour acquis que la liberté implique toujours un gouvernement libre¹⁶. La démonstration reprend la comparaison, devenue topique, entre le gouvernement mixte anglais et la monarchie absolue française¹⁷. L'essence d'une constitution véritable est alors l'indépendance et la permanence du Parlement. La seconde ligne argumentative tente de montrer que la liberté dépend également de ce qu'il appelle « *the spirit of Liberty* »¹⁸, lequel est menacé par la montée du luxe qui produit toujours la corruption au sens machiavélien du terme, c'est-à-dire la perte de l'esprit public. On comprend, dès lors, la manière dont Bolingbroke, dans sa

entre 400 et 1500 après J.-C. Elle se caractériserait par ce qu'il appelle un mode *gothique* de gouvernement, garantissant la liberté des individus par identification du citoyen et de l'homme d'armes. Vers 1500, cet équilibre est altéré. Toute la question sera de comprendre le pourquoi de cette altération et de savoir comment en limiter les effets, étant admis qu'il n'est pas possible de revenir à cet ordre ancien. Les écrits politiques de Fletcher furent publiés pour la première fois en 1732. Pocock se reporte, dans son commentaire, à *A Discourse of Government with Relation to Militias*, qui paraît pour la première fois à Edimbourg en 1698. Sur les étapes complexes d'élaboration du mythe de l'Ancienne Constitution dans l'Angleterre du xvii^e siècle, se reporter à l'incontournable ouvrage de Pocock (1957/1984), *The Feodal Law and The Ancient Constitution*.

16. La source harringtonienne de la construction de Bolingbroke; voir Forbes, 1975, p.196-197.

17. Bolingbroke, 1844, p.247. Le sens de cette comparaison sera complètement inversé par Hume qui, dans son *Histoire d'Angleterre* (1754-1762), montrera que le « régime monarchique » peut être compatible avec l'existence de libertés civiles.

18. Pour une présentation détaillée, se reporter à Forbes, 1975, p.196-197.

Dissertation sur les partis, tout en refusant d'historiciser, comme le propose Rapin de Thoyras¹⁹, l'origine des clivages partisans, rabat la « division » sur la « faction » (Bolingbroke, 1844, p.22), celle-ci étant forcément négative, pathologique²⁰, puisque traduisant toujours la priorité d'un intérêt de faction et la perte de toute considération d'intérêt national. La qualification de Walpole et des ministérialistes, dans la Lettre XI de la *Dissertation*, stigmatise la corruption ainsi mise en œuvre, le « patronage » comme moyen de consolider la dépendance²¹ des deux Chambres vis-à-vis de la Couronne. La corruption est donc l'une des causes principales de transformation et de perversion du régime, laquelle, à terme, ne peut que ruiner la liberté du peuple anglais.

L'étude des causes de stabilité ou d'instabilité des gouvernements exige alors, et avant toute chose, la qualification morale des tempéraments ou des caractères des gouvernants. L'importance de cette qualification est décisive puisque dès la Lettre I de la *Dissertation*, Bolingbroke prend la peine de poser explicitement la relation entre division, faction et « caractères »²². Ce qui permet d'affirmer que l'analyse morale, dans ce cas, est doublée d'une analyse psychologique : c'est la corruption des mœurs politiques qui produit la transformation de la Constitution²³. Plus, le maintien de la stabilité de la Constitution mixte est lié, selon cet auteur, à la capacité des parlementaires à résister aux facteurs de corruption, à leur aptitude à conforter leurs vertus politiques et morales. Parler de corruption est alors l'occasion de déplorer la perte de ces vertus morales anciennes qui, seules, permettent de conserver ce qui fait l'âme ou l'authenticité de la Constitution. Le discours sur les mœurs politiques se dégrade en diatribe souvent unilatérale contre les pratiques d'un gouvernement; il reconduit la confusion entre ordre de la réalité matérielle et ordre moral, entre ce qui relève de « l'opinion commune » et ce qui peut être

19. L'origine des clivages entre « Whigs » et « Tories », entre « Court » et « Country » serait à rechercher non pas dans une relation historique qui associe la structure du régime politique, la Constitution, et la confrontation entre partis, mais dans l'égoïsme et les intérêts de ceux qui mènent ces partis. On sait que l'une des hypothèses majeures de Rapin de Thoyras (1717), dans sa *Dissertation sur les Whigs et les Torys*, est justement l'ancrage historique de la naissance de ce clivage et l'évolution de ses formes : voir par exemple, p.33-34 sur le premier clivage partisan; p.35-36 sur l'évolution de ce clivage puis sa structuration en factions, etc.
20. Sur faction, division, normal et pathologie, voir Forbes, 1975, p.200-201.
21. Ainsi trouve-t-on dans la dédicace adressée à Walpole, pour la première édition de la *Dissertation sur les partis*, que la corruption avait été employée pour créer une dépendance entre les deux Chambres du Parlement et la Couronne : « *the corruption, that had been employed to create a dependency of the tow houses of parliament on the crown* », Bolingbroke, 1844, p.9.
22. « *There is, however, a difference to be made between these two expedients (to corrupt and to divide), to the advantage of the latter, and by consequence between the characters of thoses who put them in practice.* » Bolingbroke, *ibid.*; nous soulignons.
23. À propos de Bolingbroke, Didier Deleule parle encore d'une « interprétation psychologique, dans la mesure où elle admet que ce qui est pur ne se corrompt jamais de lui-même » (Deleule, 1979, p.336).

positivement expliqué dans le cadre d'une théorie générale de la politique. Enfin, et c'est tout un, l'horizon du changement, quand il est envisagé, ne manque pas de souligner l'impossible retour à un passé incarné par la balance de cette Ancienne Constitution, en raison même de l'inversion théorique et idéologique remarquable qui conduit à poser que la Constitution n'est jamais par elle-même une cause déterminante et que, donc, elle ne peut pas être mise en cause.

Nous avons là deux dimensions d'un contexte qui paraissent consolider ce qui est devenu, il faut bien le dire, un lieu commun admis entre « corruption » et « instabilité » du régime politique. Il faut maintenant expliquer pourquoi un tel rapprochement est un raccourci sinon inexact, du moins inadéquat pour rendre compte de la position humienne en matière de changement des constitutions politiques.

Dans l'*Essai* « Que la politique peut être réduite à une science », Hume affirme le principe d'indépendance²⁴ des lois et gouvernements par rapport aux humeurs et tempéraments des hommes. Il reconduit, dans l'étude politique, certains résultats du *Traité de la nature humaine* (1739-1740). Ce postulat d'indépendance rend possible une double rupture. D'un côté, la mesure des pondérations respectives des conduites et des institutions, dans un dispositif complexe comme une constitution ou un régime, exige de se prémunir contre toute idéalisation de la nature humaine, contre toute attribution intempestive d'une « puissance » ou d'un « pouvoir » qu'elle n'a pas : la vertu comme facteur d'équilibre, la corruption comme élément de déséquilibre. D'un autre côté, et ceci découle de ce qui précède, une telle réévaluation des rapports de causalité doit conduire à prendre conscience d'un autre risque, tout aussi essentiel : celui d'idéaliser la Constitution elle-même. Idéalisation morale de l'homme, idéalisation politique de la Constitution, tels sont les deux plans de rupture sur lesquels Hume reconstruit sa position, se démarque d'une certaine vision classique et républicaine de l'équilibre constitutionnel ainsi que des raisons souvent invoquées pour expliquer sa remise en cause.

La primauté politique des institutions

Ce principe d'indépendance implique, contre les idées « classiques et républicaines »²⁵, la primauté des institutions politiques comme facteur causal. Il

24. « Si grande est la force des lois et des formes définies de gouvernement, elles dépendent si peu des humeurs et des tempéraments des hommes, qu'on peut en déduire parfois des conséquences presque aussi générales et certaines que celles qui sont proposées par les sciences mathématiques. » Hume, 1999, *Essai* III, « Que la politique peut être réduite à une science », p. 82.

25. Fink, 1945; également cité par James Moore, 1977, p. 810-811 (voir remarque, note 15).

repose sur l'énoncé d'une exigence épistémologique qui indique la condition à partir de laquelle il devient possible de repérer des régularités. L'établissement des raisons sera tributaire de mises en rapport entre institutions, conduites et qualités de la nature humaine. L'anthropologie y est donc un moment décisif et nécessaire. S'il ne s'agit pas de contester l'utilité politique, peu évidente, d'une dénonciation à la manière d'un Bolingbroke par exemple, il n'en reste pas moins que du point de vue d'une théorie, ce qui doit être expliqué est le caractère *général* de la pratique du patronage et, ainsi que l'histoire²⁶ le montre, sa permanence.

Doublement déterminées par une certaine généralité et par une relative permanence, ces conduites de patronage paraissent désigner des régularités qui en font donc les objets légitimes d'une théorie politique. Hume ne manquera pas, dans le VI^e *Essai*, «De l'indépendance du Parlement», de voir dans ce genre de pratique un instrument parmi d'autres de limitation de l'indépendance des Parlements, condition indispensable au maintien du jeu de balance entre les institutions se répartissant l'exercice de la souveraineté²⁷. Telle est la positivité de ces conduites : elles sont susceptibles d'activer, par les rapports établis entre Cour et Parlements, des mécanismes de limitation réciproque. Là où Bolingbroke, par exemple, posait l'indépendance du Parlement comme une condition de la Constitution libre, Hume voit dans le patronage et l'exercice des «influences» un moyen de contenir certaines des potentialités despotiques de la Constitution mixte. Plus, le caractère mixte de l'établissement, ses composantes républicaine et monarchique exigent structurellement ce genre de conduite. Le patronage serait donc une invention de la puissance exécutive qui trouverait sa raison d'être dans le fonctionnement empirique de toute *balance*.

La dénonciation partisane qui nourrit, pour des raisons que l'historien peut dévoiler, l'opinion commune de représentations ou de croyances incorrectes, s'en tient donc à la surface des choses et suppose un raccourci des relations existant entre conduites des gouvernants et stabilité du gouvernement. Seule une théorie politique, épistémologiquement fondée sur ce postulat d'indépendance, peut rectifier et corriger ces représentations. Mais si ces «influences» sont structurellement requises par la disposition et la répartition des prérogatives et privilèges entre les Chambres et le roi, si, donc, la vertu n'est pas au principe même de cet équilibre, il est également possible de penser que la division partisane, celle qui recoupe à sa manière les deux lectures possibles de la Constitution mixte, ne doive pas être considérée non plus comme l'expression d'une division pathologique, c'est-à-dire comme l'expression d'une tendance moralement condamnable à l'esprit de faction.

26. Voir «De quelques coutumes remarquables» dans Hume, 1993, p.112.

27. Voir Hume, 1999, «L'indépendance du parlement», p.104 et suiv.

Là encore, la structure de l'établissement paraît conduire, indique Hume dans ses *Essais*²⁸, au clivage entre ces deux types de croyance : la division en partis est donc fondée sur la structure même de l'établissement qui lui donne une partie de ses raisons et de sa signification. Il est vain de croire qu'il soit possible de revenir à l'expression d'une unité politique. Ainsi, la récusation d'une conception psychologique de la corruption comme symptôme d'une pathologie morale de l'homme se double d'une autre récusation, politique celle-là : la faction comme manifestation d'une division devenue pathologique des hommes et des idées à l'intérieur des assemblées délibératives.

Il s'agit, avec ce principe d'indépendance, d'éprouver la fécondité d'une autre hypothèse, anthropologique, non moins décisive pour l'élaboration de cette connaissance nouvelle de l'homme²⁹. Invoquer le principe d'une indépendance des humeurs et des tempéraments, c'est reconnaître que les relations de causalité, susceptibles de mettre en rapport conduites et institutions, se placent à un autre niveau, celui d'une abstraction plus élevée que les réquisits d'une anthropologie positive permettent, de manière privilégiée, de mettre au jour. Ainsi, la corruption a pu être entendue comme perversion des conduites politiques faisant prévaloir, toujours plus systématiquement, les satisfactions immédiates d'intérêts partiels et égoïstes sur les dévouements pourtant nécessaires aux intérêts généraux, lointains et patriotiques³⁰. Pourtant, selon Hume, l'étude des règles générales concernant les modalités d'affection de l'esprit humain, les transitions et les conversions d'intensité des impressions sont là pour rappeler que, du point de vue de la nature humaine, ce qui frappe l'imagination conduit toujours, sauf «expédients» ou «remèdes», à donner la priorité à l'immédiat et à l'actualité du moment; que la différence entre un intérêt particulier et un intérêt général est aussi affaire d'intensité. Le premier, plus vif, retentit fortement dans l'imagination; le second, plus atténué, retentit plus faiblement en raison même de son éloignement, de la liaison indirecte qu'il établit avec le sujet; en raison, donc, de son caractère abstrait et général. Pour cela, les conduites de corruption ne sont ni des aberrations ni des conduites «contre-nature», ni des pathologies; elles ne sont que des «effets», des «conséquences» naturelles liées aux mouvements des inclinations, à ceux des penchants qui définissent l'homme comme nature, justement. Il est dans la nature humaine des gouvernants et des gouvernés de privilégier le particulier et le circonstancié par rapport au général et à l'abstrait; de préférer le «proche» au «lointain», le «présent» au «futur».

28. Hume, 1999, *Essai* VIII : «Des partis en général»; *Essai* IX : «Les partis de Grande-Bretagne», p.117 et suiv.

29. Connaissance dont Hume fixe le projet dès l'«Introduction» du *Traité de la nature humaine*, 1962, p.59-60.

30. Le respect des règles de justice et d'équité, par exemple.

Le postulat d'indépendance se comprend donc comme délimitation d'un domaine de définition : ce qui relève de l'étude politique des causes de stabilité ou d'instabilité des gouvernements a bien peu à voir avec la qualification morale des tempéraments ou des caractères. Ainsi, les explications qui font reposer la préservation ou la permanence d'une constitution sur les seules vertus sont étrangères à Hume. De telles explications, une fois encore, versent dans une certaine psychologie en donnant trop aux caractères des individus et, par conséquent, trop peu aux circonstances, aux situations et aux institutions. Il est politiquement faux, sinon dangereux, de faire reposer l'adéquation entre bon gouvernement et bons magistrats sur des qualités humaines qui sortent du commun. Ce serait admettre que la condition exclusive de toute stabilité reposerait sur une distribution différenciée des qualités humaines. Ce serait reconduire le classique dimorphisme anthropologique entre gouvernants et gouvernés. Ainsi la disqualification du point de vue classique en termes de corruption et de pathologie morale équivaut – et les écrits historiques de Hume en apporteront les preuves exemplaires – à une réévaluation positive du rôle que peuvent jouer, en politique, les circonstances et les situations.

Le point de vue humien est donc *anthropologique* pour cette raison qu'il réintègre les gouvernants et les magistrats, quels qu'ils soient, dans leur commune appartenance à la nature humaine. L'indépendance des lois et des constitutions politiques doit se comprendre comme ce qui désigne, au sens le plus fort, cette communauté de nature. Seules les qualités communes à toute l'espèce humaine³¹ sont susceptibles d'être retenues comme facteur causal, c'est-à-dire des qualités moyennes et moyennement distribuées à partir desquelles se construisent des régularités ou des généralités dans les conduites. L'originalité de la position repose ici sur le refus explicite et conséquent de toute forme d'idéalisation – morale ou politique – de la nature de l'homme. Une démarcation qui ne fait que radicaliser le statut nouvellement acquis par l'anthropologie, préalable indispensable à l'énoncé même de toute interrogation politique.

Mais parler d'indépendance comme principe à partir duquel poser les termes de l'analyse politique du changement ne signifie pas pour autant que les conduites et ce qui les détermine, en partie tout au moins, à savoir les mœurs et les manières, sont sans « effet »³². La question que pose Hume est

31. Pour reprendre l'un des trois sens donné au qualificatif « naturel » par Hume dans *Traité de la nature humaine*, p. 590-591.

32. Il serait pourtant inexact de dire qu'il n'existe pas, chez Hume, de relations posées entre constitutions et mœurs. Les occurrences sont nombreuses dans les *Essais moraux et politiques*, les *Discours politiques*, dans son *Histoire d'Angleterre*, qui soulignent l'existence de relations réciproques entre les deux. Ainsi, pour ne donner qu'un exemple : « Là où le gouvernement d'une nation est entièrement républicain, il est en mesure de susciter un type de mœurs

plus précise et porte sur les circonstances particulières qui pourraient donner aux conduites des gouvernants et des magistrats une importance si grande qu'elles pourraient menacer ou ruiner l'équilibre et la stabilité d'un gouvernement. Autrement dit, à quelles conditions l'indépendance des lois politiques et du gouvernement vis-à-vis des humeurs et des tempéraments pourrait-elle être remise en cause au point de faire des mœurs et des vertus une *condition* du maintien et du fonctionnement de l'établissement politique? Quels sont les facteurs susceptibles de limiter la validité du principe général d'indépendance? La question ne porte pas seulement sur des conduites isolées mais sur ce qui, dans la nature d'un établissement politique, rend ces conduites généralisables et susceptibles d'influence. C'est pourquoi Hume peut affirmer, à propos de la Constitution anglaise issue de la Révolution et de l'Accession³³, qu'elle « n'est bonne qu'autant qu'elle remédie à la mauvaise administration. [...] et que si notre constitution est impuissante à fournir de tels remèdes, c'est de la reconnaissance que nous devons au ministre qui en la ruinant nous donne l'occasion d'en ériger une meilleure à sa place³⁴ ». Se trouve, une fois encore, confirmée la valeur critique du propos tenu sur les arguments psychologiques : les causes sont à rechercher dans l'établissement politique et ses manques, lesquels donnent prise aux conduites particulières et leur confèrent, de manière latérale, un certain pouvoir causal qui n'est, au juste, qu'un effet. La valeur du principe d'indépendance paraît donc déterminée; la généralité de son domaine d'application, c'est-à-dire la pertinence de son usage méthodologique pour les objets de la politique, paraît fermement établi lorsqu'il s'agit des gouvernements républicains pour lesquels « (l)es choses ici dépendent si peu de l'humeur et de l'éducation des hommes que la même république peut être sagement conduite dans une de ses parties, et fort médiocrement dans une autre, et cela par les mêmes hommes, à cause des formes et des institutions différentes qui régissent ces parties » (Hume, *ibid.*, p. 88). L'indépendance est susceptible de restrictions ou d'extensions; elle est donc une relation historisable.

L'originalité du point de vue humien sur la question ne se construit pas seulement sur le refus de l'idéalisation de la nature humaine. Elle repose sur un second plan de rupture qui est celui de la qualification de l'Ancienne Constitution comme fiction.

particulier. Là où il est entièrement monarchique, il est encore d'avantage en mesure d'avoir le même effet. » Voir Hume, 1993, « Des caractères nationaux », p. 256.

33. C'est de la Révolution de 1688 qu'il s'agit puis du changement de dynastie lorsque, à la mort de la deuxième fille de Jacques II (1714), la succession échappe aux Stuart pour revenir aux Hanovre.

34. Hume, 1999, vol. I, « Que la politique... », p. 91. Voir également Forbes, 1975, p. 224-226.

Le point de vue de l'histoire : la fiction de l'« Ancienne Constitution »

L'un des enseignements de l'*Histoire d'Angleterre*, Hume le laissait déjà entendre dans son *Traité de la nature humaine* (Hume, 1962, p.6-9), concerne le caractère fictif de l'« Ancienne Constitution »³⁵. La référence à une constitution originaire dont l'événement fondateur serait la *Magna Carta* a servi pour l'élaboration d'un grand nombre d'arguments et de revendications *Country*. Mettre au jour le caractère fictif de l'événement historique ainsi sollicité, les erreurs commises à l'occasion de son interprétation, tout cela ne signifie pas, loin s'en faut, que l'Ancienne Constitution, par les représentations et les croyances qu'elle articule, demeure sans effet sur l'opinion et dans la vie courante. Il y a une positivité des croyances : elles se rapportent naturellement aux capacités inventives de l'homme ; et prendre en compte ces croyances, ne pas les disqualifier en tant qu'objet de connaissance de la nature de l'homme répond aux exigences de l'anthropologie humienne. L'histoire, tout comme la théorie politique, trouve alors une de ses raisons d'être dans le souci d'exhiber les éléments d'une rectification toujours possible des contenus de croyance, surtout lorsque ces dernières sont si susceptibles d'influence sur les opinions communes³⁶. Quelles conséquences peut bien produire une telle critique sur la conception *whig* des fondements républicains du gouvernement mixte ? Nous nous limiterons au problème des rapports entre Parlement et exécutif royal.

D'une certaine manière, la fiction politique de la Constitution ancienne n'est jamais que le double de la fiction morale de l'homme vertueux, de celui qui préexiste à la corruption de ses mœurs. Elle recouvre une autre pétition de principe que Hume ne partage pas plus et qui porte sur son caractère contractuel. Cette Constitution serait la forme empirique et historiquement datée du consentement fondamental par lequel le peuple, *via* ses représentants, aurait consenti au roi et à ses barons, sous conditions, les titres à un exercice légitime de l'autorité.

Hume commence par souligner que la Constitution, comme toute institution humaine, s'inscrit dans une histoire : « La constitution anglaise, comme toutes les autres, a été dans une fluctuation continuelle. »³⁷ Autrement dit, avant « l'établissement de notre plan de liberté actuel », il y a eu d'autres

35. Sur ce point, Hume partage cette position avec l'idéologie du *Court Party*.

36. On ne peut manquer ici de faire le rapport avec le projet d'histoire naturelle de la religion. Voir Hume, 1996, « Introduction », p.39-40.

37. Hume, 1839, vol.IV ; se reporter au chap.46, note 1, p.406-407 ; pour l'édition anglaise (1778), *The History of England*, Indianapolis, Liberty Classics, vol.IV, appendice III, p.355 : « *The English constitution, like all others, has been in a state of continual fluctuation* » (nous soulignons).

constitutions. Avant le règne des Tudor, «il y avait une constitution plus ancienne» où la puissance des barons imposait un frein véritable à l'autorité du roi et exerçait une tyrannie despotique à l'encontre du peuple. «Mais il y avait une constitution plus ancienne encore [...] lorsque l'autorité du gouvernement, pendant le règne d'un prince habile, résidait presque entièrement dans le roi.»³⁸ Il est toujours possible de remonter plus haut dans le temps, de prendre pour norme de confrontation à notre «*present plan of liberty*» un moment différent de l'histoire. Cette succession de moments indique, à elle seule, le caractère relatif et déterminé de l'attribution du caractère d'authenticité à une origine présumée.

Cette critique est alors redoublée par l'examen rigoureux des conditions historiques de formation de la *Magna Carta*. Dans le second appendice³⁹ qui suit la narration du règne de Jean sans Terre, Hume revient, entre autres, sur le contenu des lois féodales. Se pose alors la question de la composition du grand conseil du roi. S'il ne subsiste aucun doute sur la présence de la haute hiérarchie d'Église et sur celle des barons⁴⁰, la «question indécise paraît être si, dès les premiers temps, les communes ou les représentants des provinces et des bourgs faisaient partie nécessaire du parlement»⁴¹. Invoquant diverses études historiques portant sur la représentation du «peuple», il ressort que celle-ci est extrêmement tardive : pas avant le début du XIII^e siècle pour la Normandie, qui servit probablement d'exemple à Guillaume. Et pour ce qui est de l'Angleterre elle-même, la conclusion est encore plus nette : «Si pendant deux cents ans qui s'écoulèrent entre la conquête et la dernière partie du règne d'Henri III [...], la chambre des communes ne fit pas un seul acte législatif assez considérable pour être une fois cité par les nombreux historiens de cette époque, les communes n'avaient donc aucune importance, et alors pour quel motif auraient-elles jamais été assemblées?»⁴²

Le caractère fictif de l'argumentation *whig* tient donc ici dans la transposition erronée de l'existence d'une représentation des provinces dès la Grande

Les renvois de note seront désormais : pour l'édition française, HA, chapitre, page; pour l'édition anglaise, HE, chapitre, page.

38. HA, chap.46, p.407; HE, appendice 3, p.355.

39. HA, chap.12, p.472-507; HE, appendice 2, «The feudal and anglo-norman government and manners», p.455-488.

40. Dont Hume affirme qu'ils «formaient une autre partie constituante du grand conseil de la nation»; HA, chap.12, p.484; HE, appendice 2, p.466.

41. HA, chap.12, p.485; HE, appendice 2, p.467 : «*whether they were, in more early times, constituent parts of parliament?*»

42. HA, chap.12, p.488; HE, appendice 2, p.469-470. Il n'est pas inutile de remarquer ici que Hume renvoie, en note, à Brady pour ce qui est de la traduction du latin *populus* que l'on trouve dans les textes des historiens, ou de *communitas* qui «signifie toujours *communitas baronagii*»; HA, chap.12, p.487-488 n.; HE, appendice 2, p.470 n. Sur Brady, voir Pocock, 1957, «The Brady Controversy», p.182 et suiv.

Charte. Ce qui est objet de la critique n'est pas l'événement par lui-même, dont Hume reconnaît toute la positivité⁴³, mais son identification à l'origine supposée de la représentation des communes. Les volumes suivants de son *Histoire d'Angleterre* vont montrer que l'introduction de cette représentation n'est ni soudaine, ni aisément repérable dans un événement isolé qui pourrait avoir les allures d'un consentement; qu'au contraire, elle s'établit à travers des «fluctuations continues» où les circonstances et les situations ont un rôle à jouer. Il est donc fictif de se référer ainsi à un premier établissement. Une telle attitude peut se comprendre comme l'effet d'un anachronisme qui fixe un événement inventé dans un temps et dans un lieu qui ne lui appartiennent pas. Il ne s'agit pas là seulement d'un défaut de méthode, mais aussi de la conséquence d'une conception partielle de l'histoire qui a tendance à récrire de manière rétrospective les étapes d'une série de faits conduisant à la révolution⁴⁴. D'où cette conclusion très nuancée de Hume : «L'établissement de la Grande Charte, sans paraître en aucune manière changer la distribution du pouvoir politique, devint une espèce d'époque dans la constitution.»⁴⁵ La Grande Charte est donc décisive en ce qu'elle introduit un plus grand degré de précision dans les règles d'attribution et d'usage de l'autorité entre roi, nobles et barons; à ce titre, elle est une «époque», une «étape» dans l'élaboration et l'instauration d'un «établissement» politique. Mais rien ne permet d'affirmer, dans cette étape décisive d'explicitation de règles concernant l'organisation de la société politique, que les provinces et les communes y aient joué un rôle quelconque.

Hume peut alors déployer la critique sur un autre plan : les revendications des Communes, sous le règne de Jacques I^{er} puis de Charles I^{er}, ne visaient pas la *restauration* de prérogatives perdues mais, bel et bien, l'*instauration* de droits et prérogatives nouveaux. C'est le caractère paradoxal et artificiellement a-historique du schéma causal, en termes de Constitution ancienne, qui est ici dénoncé par Hume. La révolution n'est pas un retour, n'est pas la restauration d'un état perdu, elle est un événement qui permet d'inventer, d'établir du nouveau.

Un exemple significatif parmi d'autres est la manière dont Hume rapporte et commente l'attitude du nouveau Parlement convoqué par Jacques I^{er} au début de son règne, à propos des lettres de révocation de représentants élus

43. «L'établissement de la Grande Charte [...] devint une espèce d'époque de la constitution»; HA, chap.12, p.507; HE, appendice 2, p.488.

44. «Le parti même qui, parmi les Anglais, se glorifie du plus grand respect pour la liberté n'a pas été assez libre dans la manière de penser à cet égard, ni capable de décider impartialement de son propre mérite, comparé à celui de ses adversaires.» HA, chap.73, p.549; HE, chap.71, p.533. Les historiens visés sont, entre autres, Rapin Thoyras, Sidney, Hoadley, etc. Sur la question décisive, que nous n'abordons pas ici, de la modération, nous renvoyons à Forbes, 1975, p.136-139.

45. HA, chap.12, p.507; HE, appendice 2, p.488.

des communes par le chancelier du roi⁴⁶. Une «pratique» ou un «usage» qui conférerait, du temps de la reine Elisabeth, un véritable «pouvoir illimité de choisir à son gré les représentants de la nation»⁴⁷. Le terme est volontairement ambigu chez Hume qui parle indifféremment, dans ces pages, de «pratique» donnée au ministre du roi, de «dangereuse prérogative» donnée à la couronne; un peu plus loin, citant le texte d'une lettre adressée à la reine par le Parlement, il fait état d'un «droit» et de «privilèges» de la Chambre; à propos de la «proclamation» de Jacques I^{er} sur cette pratique, il affirme encore : «Il est clair que cette ordonnance était considérée comme une loi, et cela dans un point aussi important que le droit d'élection.»⁴⁸ Un flottement terminologique qui, loin s'en faut, n'est pas la manifestation d'une inconséquence méthodologique mais, au contraire, l'expression d'une indétermination réelle, de la qualification d'un moment où se joue, dans un rapport de confrontation particulièrement mobile et instable entre exécutif royal et Parlement, le travail d'*instauration* d'un droit⁴⁹. Ce qui lui permet, un peu plus loin, à propos d'une autre affaire concernant l'attitude du Parlement, d'affirmer : «Dans le même temps, l'affaire de sir Thomas Shirley leur donna occasion d'établir un autre droit.»⁵⁰

Il existe une efficacité probable de la mobilisation de certaines fictions ou croyances dans l'établissement de rapports de force, à condition de prendre en considération le jeu des circonstances ou la particularité de situations données. De ce point de vue, Jacques I^{er} n'est pas Elisabeth et son tort est de croire qu'il pouvait s'inscrire dans une continuité naturelle avec le règne précédent⁵¹. Sur le plan de la méthode historique, cela confirme également toute l'importance qu'il convient de donner aux croyances et à leurs «effets» sur les conduites.

46. Sur la manière dont la reine Elisabeth, concédant «si peu de poids dans la balance de la constitution» (HA, chap. 47, p. 457; HE, chap. 45, p. 13-14) à la Chambre des communes, avait *instauré*, contre ses privilèges, cette pratique que, Jacques I^{er}, à son tour revendiquera comme droit légitime; HA, chap. 47, p. 456-458; HE, chap. 45, p. 13-16.

47. *Ibid.*, p. 457 / p. 14.

48. *Ibid.*, p. 459 / p. 16.

49. On se reportera à la chronique de l'affaire F. Goodwin vs J. Fortescue (HA, chap. 47, p. 459 et suiv., HE, chap. 45, p. 16), où Hume retrace avec beaucoup de précision l'évolution du rapport des forces entre roi et Parlement.

50. HA, chap. 47, p. 462; HE, chap. 45, p. 18; nous soulignons.

51. Hume fait apparaître des modifications de circonstance qui vont rendre inopérantes, voire négatives dans leurs effets, des initiatives qui, sous le règne d'Elisabeth, étaient indiscutées. Par exemple, à propos d'une conférence entre la Chambre et les juges, Jacques croyait pouvoir affirmer par lettre qu'il «la commandait en qualité de souverain *absolu*», une épithète «à laquelle Elisabeth avait un peu accoutumé la nation» mais «qui ne fut pas [...] fort agréable à des oreilles anglaises» (HA, chap. 47, p. 459-450, souligné par Hume; HE, chap. 45, p. 15-16). Aussi le verdict concernant Jacques I^{er} est-il clair : «Il s'imaginait qu'il lui suffisait de tenir le même rang pour jouir des mêmes prérogatives. En Angleterre ce pouvoir presque illimité, qui avait été exercé pendant plus d'un siècle, et surtout pendant le dernier règne, il l'attribuait uniquement à la naissance et au titre royal, nullement à la prudence ou à l'élévation d'esprit des monarques, ou aux circonstances des temps où ils avaient régné»; HA, chap. 47, p. 464; HE, chap. 45, p. 19.

La prise en compte de ces circonstances complexes, non discutées ici⁵², permet de repérer une *rupture* sans toutefois la qualifier d'*excès*. Une rupture dont la valeur est inversée car ce n'est pas l'attitude du roi qui rompt avec la pratique du règne précédent, c'est bien le Parlement qui tente de revenir sur des attitudes passées de soumission à l'égard de l'exécutif royal⁵³. L'histoire de cette période n'est donc pas à concevoir comme la narration d'une simple restitution nécessaire, puisque légitimement fondée sur une origine, l'identification du consentement et de l'authentique Constitution, mais bien comme l'exposé d'une série de conquêtes mouvementées visant la qualification d'une répartition nouvelle des attributions entre roi et Parlement.

Hume ne mobilise pas, loin s'en faut, le modèle républicain ni le langage ou paradigme qui lui correspond pour étudier la manière dont le gouvernement mixte s'est instauré et quelles en sont les propriétés. L'auteur de *l'Histoire d'Angleterre* prend ses distances et montre le caractère inadéquat de certaines formulations, souligne la nécessité de déplacer les énoncés et, par voie de conséquence, révèle le caractère partiellement inactuel de certaines des pré-occupations *Country*.

La corruption n'est pas à comprendre comme la cause de déstabilisation du gouvernement mixte; l'exercice des «influences» fait valoir, au contraire, des compensations réciproques entre les parties de l'établissement politique. L'esprit de faction n'est pas à entendre comme dégénérescence de l'esprit public. Il est une conséquence naturelle reliée au principe même de mixité. Il ne peut, pour cette raison, être supprimé sans risquer de réduire ou de nier les libertés politiques⁵⁴.

Les déplacements impliqués par toutes ces mises à distance permettent donc de donner une place inédite et décisive à l'anthropologie. Celle-ci devient le point de départ d'une autre analyse des régimes politiques. Elle

52. Il s'agit, entre autres, de la difficile question de la «révolution générale des esprits», de l'«effet de cette fermentation universelle» qui «fut d'agrandir les idées des hommes», etc. HA, chap. 47, p. 462-463 et suiv.; HE, chap. 45, p. 17-18 et suiv.

53. Voir la présentation du mode d'administration de l'exécutif pendant le règne d'Elisabeth et la qualification de l'attitude du Parlement (HA, chap. 46, p. 407 et suiv.; HE, appendice 3, p. 355 et suiv.), où Hume insiste sur la longue tradition de soumission servile du peuple et des communes à l'autorité royale. À telle enseigne que «s'il y avait quelques différences à cet égard, il semble que ce serait plutôt en ce que le peuple avait été encore plus servilement soumis sous les règnes précédents que sous celui d'Elisabeth»; HA, HE, *ibid.*

54. En dépit des hésitations de Hume concernant l'affaire Wilkes. Se reporter, pour une analyse fine de ces hésitations, à Forbes, 1975, p. 130-133.

récuse, tout d'abord, les voies d'une idéalisation psychologique et morale de l'homme vertueux que suppose toute explication par la corruption. Elle dénonce, ensuite, le caractère fictif de l'«Ancienne Constitution» comme acte de naissance de la représentation du peuple *via* les communes et les provinces. Elle indique, par le point de vue d'une histoire positive et modérée, comment les croyances articulées autour de cette fiction conduisent à reconstruire, de manière rétrospective et partielle, le récit imaginaire, «idéologique» et partial des guerres civiles et de la révolution comme restauration des privilèges du Parlement.

Elle dénonce donc le modèle paradoxal d'une histoire qui n'en est pas une, puisque son projet politique n'est jamais que celui de retrouver une origine, un commencement authentique dont la Constitution Ancienne est l'acte de naissance. Renonçant à l'idée de qualifier les relations entre Parlement et exécutif royal en termes d'excès ou de défauts, Hume préfère y substituer une problématique des forces. L'orientation décisive du système des forces est toujours tributaire de circonstances, de situations et de conduites que seule une histoire plus impartiale, au-delà des clivages partisans, peut restituer. La question pertinente devient alors celle de savoir comment il se fait que les lois et les règles auxquelles doivent se soumettre les partis d'un établissement politique, autant que les membres de la société civile, deviennent stables et régulières (Forbes, 1975, p. 277-279). Autrement dit, pour reprendre, en un autre sens, le principe de l'*Essai* «Que la politique peut être réduite à une science», comment se fait-il que les lois et les constitutions peuvent acquérir une certaine indépendance? Dès lors, l'interprétation humienne des années 1680 ne porte pas sur le fait d'une restauration mais, bien d'avantage, sur le caractère novateur et inédit de la Révolution, sur ce qui en fait un événement⁵⁵.

Références bibliographiques

- BOLINGBROKE (Lord) [1745], *A Dissertation Upon Parties*, dans *Lord Bolingbroke's Works*, vol. II, Londres, Henry G. Bohn, 1844.
- CIZE Emmanuel (de), 1717, *Histoire du Whiggisme et du Torisme*, Leipzig (La Haye, 1718).
- DELEULE Didier, 1979, *Hume et la naissance du libéralisme économique*, Paris, Aubier (Analyse et raisons).
- GAUTIER Claude, 1992, «Ferguson ou la modernité problématique», introduction,

55. Pour une lecture plus systématique de l'ensemble de ces aspects de l'histoire chez Hume, on peut se reporter à Gautier, 2005, p. 151 et suiv.

- révision et annotation de la traduction, par M. Berger [1783], de l'*Essai sur l'histoire de la société civile* d'Adam Ferguson, Paris, PUF, p.22-39.
- 2005, *Hume et les savoirs de l'histoire*, Paris, Vrin, EHESS.
- FINK Zera, 1945, *The Classical Republicans. An Essay in the Recovery of a Pattern of Thought in Seventeenth-Century England*, Evanston, Northwestern University Press.
- FORBES Duncan, 1975, *Hume's Philosophical Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HARRINGTON James, 1995, *Océana*, précédé de «L'œuvre politique de Harrington» de J.G.A. Pocock, trad. C. Lefort et D. Chauvaux, Paris, Belin (*The Political Works of James Harrington*, introd. et éd. J.G.A. Pocock, Cambridge, Cambridge University Press, 1977).
- HUME David [1739-1740], *Traité de la nature humaine*, trad. A. Leroy, Paris, Aubier-Montaigne, 1962.
- 1839, *Histoire d'Angleterre*, trad. M. Campenon, Paris, Furne et C^{ie} (*The History of England*, Indianapolis, Liberty Classics, 1778).
- 1993, *Discours politiques / Political Discourses*, bilingue, trad. F. Grandjean, Mauvezin, Trans-Europ-Repress.
- 1996, *L'histoire naturelle de la religion*, trad. et éd. M. Malherbe, Paris, Vrin.
- 1999, *Essais et traités sur plusieurs sujets*, t.I (Première partie) : *Essais moraux, politiques et littéraires*, Introduction, traduction et notes par M. Malherbe, Paris, Vrin.
- KRAMNICK Isaac, 1968, *Bolingbroke and his Circle. The Politics of Nostalgia in the Age of Walpole*, Harvard, Harvard University Press.
- MOORE James, 1977, «Hume's political science and the classical republican tradition», *Canadian Journal of Political Science*, vol.X, n° 4, p.809-839.
- MORGAN Kenneth, 1985, *Histoire de la Grande-Bretagne* (trad. de *The Oxford Illustrated History of Britain*, Oxford, Oxford University Press, 1984), Paris, Armand Colin.
- PETTIT Philip, 1993, «Liberalism and republicanism», *Australian Journal of Political Science*, vol.XXVIII, p.162-189.
- PHILLIPSON Nicholas, 1989, *Hume*, Londres, Weidenfeld & Nicolson.
- POCOCK John Greville Agard [1957], *The Feodal Law and The Ancient Constitution*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.
- 1971, «Machiavelli, Harrington and English ideologies in the eighteenth century», *Politics, Language and Time*, New York, Atheneum, p.104-147.
- 1975, *The Machiavellian Moment. Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton, Princeton University Press.
- 1983, «Cambridge paradigms and scottish philosophers. A study of the relations between the civic humanist and the civil jurisprudential interpretation of eighteenth-century social thought», *Wealth and Virtue. The Shaping of Political Economy in the Scottish Enlightenment*, I. Hont et M. Ignatieff éd., Cambridge, Cambridge University Press.
- 1985, *Virtue, Commerce and History*, Cambridge, Cambridge University Press.

- RAPIN DE THOYRAS Paul [1717], *Dissertation sur les Whigs et les Torys*, La Haye, Charles Le Vier, réédité dans *Partis et factions dans l'Angleterre du premier xviii^e siècle*, B. Cottret et M.-M. Martinet éd., Paris, Presses universitaires de la Sorbonne, 1983.
- RODGERS Daniel T., 1992, «Republicanism. The career of a concept», *The Journal of American History*, vol. LXXIX, p. 11-38.
- SKINNER Quentin, 1978, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SPITZ Jean-Fabien, 1995, *La liberté politique*, Paris, PUF (Léviathan).
- STEWART John B., 1992, *Opinion and Reform in Hume's Political Philosophy*, Princeton, Princeton University Press.

TABLE

Introduction – Des libertés après le libéralisme <i>Jean-Louis Fournel, Jacques Guilhaumou et Jean-Pierre Potier</i>	5
---	---

LIBERTÉS

<i>Dulcedo libertatis</i> . Liberté et histoire à Florence, XIV ^e -XVI ^e siècles <i>Jean-Claude Zancarini, Laurent Baggioni</i>	21
Liberté et romanité	22
La critique de la <i>dulcedo libertatis</i>	30
La fin de la <i>libertà</i> républicaine : la <i>querela de' fuorusciti</i>	39
Hobbes, la peur et le lien social <i>Pierre Dockès</i>	45
Le lien social	46

Le théorème hobbesien fondamental	49
<i>L'enforcement</i> endogène des contrats : le lien social autogénéré ?	56
Les passions et l'impossibilité du lien social « naturel »	61
 Hume et la critique du républicanisme	
Corruption et Constitution	
<i>Claude Gautier</i>	67
Position du problème	67
Le primat psychologique des conduites	70
La primauté politique des institutions	74
Le point de vue de l'histoire : la fiction de l'« Ancienne Constitution »	79
 Le discours économique libéral à l'encontre des pratiques coloniales ou le rejet de l'Empire britannique (1750-1815)	
<i>Alain Clément</i>	87
Une évolution de l'Empire britannique contrastée	89
La critique libérale du régime de l'exclusif aux Indes orientales : intérêt individuel contre intérêt collectif	94
La critique du pacte colonial avec l'Amérique et les îles caribéennes	99
Y a-t-il des avantages à la colonisation pour la métropole et/ou pour les régions colonisées ?	105
Quelles solutions : faut-il abandonner les colonies ?	108
 Le dialogue des <i>Dialogues</i> , ou la question du libéralisme en France au XVIII ^e siècle	
<i>Gérard Klotz</i>	117
Introduction : le contexte historique	117
Les règlements sont nécessaires : rappel des thèses de Galiani et des delamaristes	121
L'analyse économique au secours du libéralisme : la riposte des physiocrates	126
Le delamarisme contre les « lois fondamentales »	130

Jefferson/Madison

Libéralisme et constitution de la république

Annie Léchenet 137

Le paradoxe d'une interprétation historique
du libéralisme sur la question des droits de l'homme 140

La question de la justice politique :
représentation, partis, bien public 142

La république comme discussion publique 146

Entre Necker et Smith, Sieyès était-il libéral ?

Christine Fauré 153

Sieyès et les physiocrates 154

Les merveilles de la nature 157

Le droit naturel et la libéralisation de l'économie 158

Sur la division du travail et la peine de l'ouvrier 160

Débats politiques sur la liberté individuelle et raisons langagières dans l'émergence du mot *individualisme*

Marie-France Piguet 165

Un mot nouveau 166

Les « exagérations de l'idée de liberté individuelle » : la critique
des idées de Charles Dunoyer et de Benjamin Constant
par *Le Producteur* 170

Du néologisme au mot de dictionnaire 175

DÉMARCATIIONS

Hegel et le libéralisme

Philippe Soual 189

Droit naturel et individu 191

Société civile, travail et économie 193

La richesse universelle 198

La loi et le tribunal 201

La police	202
La corporation	206
L'État	207
 Boris Nikolaevitch Tchitchérine, un libéral russe	
<i>Sylvie Martin</i>	215
Une philosophie de l'histoire hégélienne et occidentaliste	216
La liberté, moteur du progrès historique	223
Un antisocialiste virulent	232
 Anarchisme et libéralisme. Une démarcation	
<i>Jean-Christophe Angaut</i>	243
Libéraux libertaires ?	243
Libéralisme et néolibéralisme	247
Confrontation doctrinale	250
L'anarchisme, rejeton du libéralisme ?	252
 Léon Walras, un économiste socialiste libéral	
<i>Jean-Pierre Potier</i>	259
La critique du libéralisme des économistes français	262
La première réforme sociale, ou le rachat des terres par l'État	264
Le principe de la libre concurrence et ses « exceptions » : vers la seconde réforme sociale	272
 Les mutations de la gauche contemporaine à l'aune du concept de social-libéralisme	
<i>Thibaut Rioufreyt</i>	283
Le concept de liberté chez les sociaux-libéraux	284
L'extension de la liberté sociale-libérale	287
 La question de l'État de droit chez Michel Foucault	
<i>Michel Senellart</i>	297

EXPÉRIENCES

De la liberté en terre autocratique Le moment décembriste (1801-1825)

<i>Julie Grandhay</i>	319
Libéralisme et culture libérale : la Russie à l'école de l'Europe	322
Incarner la liberté dans un État – un projet politique	328
Idée libérale et idée républicaine	333
Conclusion : y a-t-il un libéralisme russe ?	340

Les réseaux libéraux et la construction de l'État solidariste : entre libéralisme social et conservatisme politique

<i>Gilles Pollet</i>	345
Des soubassements intellectuels aux pratiques du « libéralisme social »	347
Le « libéralisme social » dans l'arène politique : la République conservatrice contre la République solidariste ?	357

Le libéralisme allemand dans l'entre-deux-guerres

<i>Horst Möller</i>	373
Les origines des partis libéraux allemands	373
Ruptures et continuités en 1918	375
Les grandes heures du libéralisme politique sous la République de Weimar	377
L'apogée de l'esprit libéral et les raisons du déclin des partis libéraux	381

Libertés publiques et droits fondamentaux en Allemagne dans les années 1960 et 1970. De la législation sur l'état d'urgence à la lutte contre le terrorisme

<i>Hélène Miard-Delacroix</i>	389
Éléments de contexte constitutionnel et politique	391

Les législations contestées : état d'urgence, « interdictions professionnelles », mesures contre les terroristes de la RAF	394
Formes et mutations des catégories de liberté et de droit dans le face à face entre détracteurs et promoteurs des mesures	397
La confrontation entre sociaux-démocrates allemands et voisins socialistes	401
Continuités, ruptures et culture politique ouest-allemande	402
 Le « groupe de Saint Andrews ». Aux origines du mouvement néolibéral britannique	
<i>Keith Dixon</i>	407
Un terrain d'essai du nouveau conservatisme	409
L'éloge du marché...	414
... et de la suprématie blanche	417
 Copropriété et copropriétaires en Russie postcommuniste Entre « association forcée » et action collective	
<i>Hélène Richard</i>	423
Locataires, propriétaires. Les raisons de l'indifférenciation relative de deux statuts	426
La copropriété repoussée ou la redécouverte des institutions soviétiques	430
La copropriété « malgré soi » : saisir la copropriété comme cadre de l'action collective	435
La copropriété et ses inconvénients : l'exclusion des locataires et la découverte d'un rapport économique à l'immeuble	439
 Les auteurs	445